

PRÉFET DE L'AIN

-----

Direction départementale des territoires  
Service Connaissance Etudes et Prospective  
ddl-educ@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 63 52 - fax 04 74 45 24 48

**Décision**  
**de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain**  
**relative à l'extension de l'hypermarché E. Leclerc et de la galerie**  
**marchande d'une surface de vente de 2 057 m<sup>2</sup> sur la commune de**  
**Ferney-Voltaire**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 28 janvier 2020, prises sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain, représentant Monsieur le préfet, empêché ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 39 et 42 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Ain ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 11/2019, transmise le 12 décembre 2019 par la société FERNEYDIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain chargée de l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction réalisé par la Direction départementale des territoires ;

Après qu'aient délibéré les membres votants de la commission le 28 janvier 2020 ;

- M. Daniel RAPHOZ, maire de Ferney-Voltaire,
- M. Jean François OBEZ, représentant le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
- Mme Andrée TIRREAU, représentant le président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- M. Etienne ROBIN, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Patrick PERREARD, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Aurélie KLEINE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

- M. Bernard PAVIER, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- Mme Geneviève POULAIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,

#### CONSIDÉRANT

- que ce projet a été examiné au regard des critères précisés dans l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- que ce projet permet une régularisation administrative du bâtiment,
- que ce projet n'entraîne pas de consommation d'espace supplémentaire,
- qu'un aménagement de la desserte du projet sera réalisé par la Collectivité Publique

#### LA CDAC DE L'AIN A DÉCIDÉ

par 7 votes favorables,

M. Daniel RAPHOZ  
M. Jean François OBEZ  
Mme Andrée TIRREAU  
M. Etienne ROBIN  
M. Patrick PERREARD  
M. Bernard PAVIER  
Mme Geneviève POULAIN

0 vote défavorable

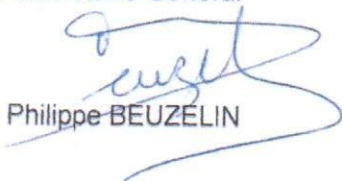
et 1 abstention

Mme Aurélie KLEINE

de rendre une décision favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portée par la société FERNEYDIS relative à l'extension de l'hypermarché E. Leclerc et de la galerie marchande d'une surface de vente de 2 057 m<sup>2</sup> sur la commune de Ferney-Voltaire.

A Bourg-en-Bresse, le 06 FEV. 2020

Le préfet,  
président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le préfet empêché,  
le Secrétaire Général

  
Philippe BEUZELIN